

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2022 – Additif à l'arrêté du 19 septembre 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de
sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la 33ème édition du Festival International de Géographie,

- Le stationnement sera réservé aux véhicules du F.I.G. du jeudi 29 septembre 2022 à 14 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 19 heures, face au n°10 rue Gambetta (sur 2 emplacements).

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT
Bruno TOUSSAINT